

Coopération au développement: promotion de l'égalité des sexes

2003/0176(COD) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Olga ZRIHEN (PSE, B), le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la position commune du Conseil sur la promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement. Ce faisant, la procédure pourra être clôturée favorablement du point de vue du Parlement puisque tous ses amendements de première lecture, à une exception, ont été retenus. L'exception est cependant importante, puisque le Conseil, avec l'accord de la Commission, a rejeté l'augmentation budgétaire de 2 mios EUR demandée par le Parlement (de 9 à 11 mios EUR pour la période 2004-2006), ce qu'ont finalement accepté les députés. Selon le Parlement, il faut aider en priorité les organisations non gouvernementales, les communautés locales et les associations de femmes qui travaillent sur le terrain et qui connaissent le mieux la situation et les besoins des populations. Pour contribuer au progrès durable des pays en voie de développement, il est nécessaire, selon le Parlement, de créer non seulement un programme de lutte contre la pauvreté mais aussi de favoriser l'émancipation des femmes. Les femmes sont des véritables opérateurs du développement économique dans ce contexte et ce programme d'aide pourrait faire office de catalyseur. Une plus grande émancipation des femmes et une participation accrue dans la vie sociale, économique, politique leur permettraient d'acquérir pleinement leur citoyenneté et donc de renforcer l'État de droit et la démocratie dans les pays concernés.